



Assemblée générale

Distr. générale
12 août 2005
Français
Original: anglais

Soixantième session

Point 52 a) de l'ordre du jour provisoire*

Questions de politique macroéconomique

Commerce international et développement

Rapport du Secrétaire général

Résumé

Le présent rapport traite de l'évolution récente des échanges internationaux et du système commercial, en particulier des conséquences, pour les pays en développement, des négociations commerciales multilatérales engagées au titre du Programme de travail de Doha de l'Organisation mondiale du commerce (OMC) en vertu de la décision prise le 1^{er} août 2004 par le Conseil de l'OMC. Il est largement admis que les négociations de Doha doivent, sur le plan du développement, tenir leurs promesses et être rapidement achevées, à la fin de 2006 au plus tard, de façon à contribuer, sans retard à la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement. Le rapport analyse les corrélations constatées entre les différents domaines de négociation et les objectifs du Millénaire pour le développement. La CNUCED a apporté aux pays en développement une aide précieuse dans les négociations commerciales, mais aussi sur le plan du développement. Le Consensus de São Paulo, dégagé à l'issue de la onzième session de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement tenue dans cette ville, au Brésil, du 13 au 18 juin 2004, a encore élargi le mandat de la CNUCED : celle-ci aide les pays en développement, en particulier les pays les moins avancés, à valoriser au mieux les possibilités qu'offrent, pour leur développement, le système commercial international et les négociations commerciales.

* A/60/150.



I. Introduction

1. Le présent rapport est soumis à l'Assemblée générale en vertu de la résolution 59/221 du 22 décembre 2004, dans laquelle l'Assemblée priait le Secrétaire général, en collaboration avec le secrétariat de la CNUCED, de lui rendre compte à sa soixantième session de l'application de la résolution et de l'évolution du système commercial multilatéral.

2. Selon le consensus très général qui ressort de la Déclaration du Millénaire (voir résolution 55/2), du Consensus de Monterrey issu de la Conférence internationale sur le financement du développement¹, du Consensus de São Paulo adopté à l'issue de la onzième session de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement tenue à São Paulo (Brésil) du 13 au 18 juin 2004 (TD/412, Part II), et de la Déclaration ministérielle ainsi que des décisions adoptées à la quatrième Conférence ministérielle de l'Organisation mondiale du commerce, tenue à Doha du 9 au 13 novembre 2001 (A/C.2/56/7, annexe), le commerce international est une force qui doit donner pleinement dans la lutte contre la pauvreté et contribuer au mieux au développement. Le commerce international et les négociations commerciales qui visent à obtenir des gains sur le plan du développement peuvent contribuer à la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement. Les avantages potentiels du commerce pour le développement peuvent être importants. La libéralisation des échanges de biens et de services d'intérêt pour les pays en développement qui les exportent dégageait des ressources supplémentaires qui se monteraient à 310 milliards de dollars par an et qui pourraient être consacrées au développement. Compte tenu du rôle important que le commerce international peut jouer dans la lutte contre la pauvreté, les États Membres des Nations Unies se sont engagés, dans la Déclaration du Millénaire, à créer un système commercial multilatéral ouvert, équitable, fondé sur le droit, prévisible et non discriminatoire, et à créer un partenariat mondial pour le développement conformément à l'OMD 8. Les négociations de Doha offrent une tribune d'importance majeure, unique en son genre, devant permettre d'accroître la contribution du système commercial multilatéral à l'atténuation de la pauvreté et à la réalisation des objectifs de développement humain. Dans sa résolution 59/221, l'Assemblée générale note que l'un des principaux mérites de la Déclaration ministérielle de Doha a été de mettre les besoins et les intérêts des pays en développement au centre du programme de travail de Doha et que, pour parvenir à cet objectif important, il faut que les négociations commerciales multilatérales aboutissent à des résultats concrets, axés sur le développement.

II. Évolution récente du commerce international

3. Les négociations de Doha se sont déroulées avec pour toile de fond le rôle grandissant du commerce et sa contribution toujours plus marquée à la croissance et au développement économique. En moyenne mondiale, le rapport du commerce au produit intérieur brut (PIB) est passé de 40 % en 1990 à 60 % en 2003. En 2004, les exportations de marchandises des pays en développement ont augmenté de 25 % par rapport à 2003, pour atteindre 3 000 milliards de dollars. Leur part dans les exportations mondiales de marchandises est passée de 24 % en 1990 à 33 % en 2004, et cette augmentation a été plus rapide que pour les exportations mondiales totales, qui, elles, n'ont augmenté que de 20 %. La valeur des exportations

mondiales a atteint 8 900 milliards de dollars. C'est l'Asie qui exporte le plus : elle assure 77 % des exportations totales des pays en développement, ou encore 2 300 milliards de dollars. Quant aux services, les exportations mondiales de services commerciaux ont augmenté de 16 % pour atteindre au total 2 100 milliards de dollars en 2004. La part des pays en développement dans ce commerce, qui représente 485 milliards de dollars, a augmenté de 18,5 % en 1990 à 22,5 % en 2004. La Chine et quatre nouveaux pays industriels de l'Asie de l'Est figurent parmi les principaux exportateurs de services en développement, pour une valeur de 46 milliards de dollars et de 156 milliards de dollars respectivement; les exportations de services de l'Amérique du Sud et de l'Amérique centrale ont été de 70 milliards de dollars et celles de l'Afrique de 49 milliards de dollars.

4. L'expansion du commerce et l'accélération de la croissance économique de beaucoup de pays en développement contrastent très vivement avec les difficultés que rencontrent beaucoup de pays à faible revenu pour s'insérer avec profit dans les échanges mondiaux et dans l'économie mondiale. Dans le cas de l'Afrique, alors que le PIB a augmenté de 4,6 % en 2004, le chiffre le plus élevé depuis près de 10 ans, ce chiffre demeure inférieur au taux de 7 % par an que devrait atteindre la croissance pour que les objectifs du Millénaire pour le développement puissent être atteints. Le taux de croissance retenu comme objectif n'a été atteint que par six pays d'Afrique subsaharienne en 2004. Les exportations de marchandises de l'Afrique subsaharienne ont été en 2004 de 146 milliards de dollars, ce qui ne représente qu'une part modeste (1,6 %) des exportations mondiales. Cette part est d'ailleurs en diminution car elle était de 2,0 % en 1990. Les exportations de marchandises des pays les moins avancés ont atteint 57,8 milliards de dollars en 2004, soit 0,64 % des exportations mondiales de marchandises, alors que cette proportion était de 0,56 % en 1990. S'agissant du commerce et des services, la situation est similaire. Alors que l'économie de services est devenue une force motrice de la croissance économique, de la compétitivité et du développement des autres pays en développement, la part de l'Afrique subsaharienne dans les exportations des services commerciaux a diminué, de 1,35 % en 1990 à 1,1 % en 2004. La part des pays les moins avancés a également baissé, partant d'un niveau déjà bien faible de 0,49 % en 1990 pour tomber à 0,44 % en 2004. Pourtant, les services sont, pour les pays en développement, un moyen important de diversifier leur économie fortement dépendante des produits de base et c'est aussi un moyen de dégager des ressources financières pour le développement.

III. Évolution du système commercial unilatéral

A. Contexte

Négociations de Doha et impératif de développement

5. Les négociations commerciales multilatérales menées dans le cadre du programme de travail de Doha de l'Organisation mondiale du commerce sont entrées, cette année, dans une phase décisive pour leur bon achèvement, dans le sens du développement. De l'avis général, le cycle de Doha devrait être achevé en 2006 au plus tard, non seulement du fait qu'aux États-Unis, en 2007, les dispositions exceptionnelles relatives à la promotion du commerce deviendront caduques, mais également du fait que pour réaliser en temps utile les objectifs du Millénaire pour le

développement il faut un effort international mené sans relâche pour lutter contre la pauvreté et promouvoir le développement. La Sixième Conférence ministérielle de l'OMC se tiendra à Hong Kong (Chine), du 13 au 18 décembre 2005 : elle devrait prendre des décisions essentielles sur l'agriculture, l'accès aux marchés des produits non agricoles, les services, les questions de développement et les aspects des négociations qui ont trait aux règles du commerce. Les travaux techniques devront donc avancer à un bon rythme, notamment pour parvenir à la première approximation des modalités complètes concernant l'agriculture et l'accès aux marchés des produits non agricoles d'ici à la fin de juillet 2005, ou peu de temps après, et bien avant la conférence ministérielle. Cependant, la date butoir de juillet n'a pas été respectée.

6. La réunion plénière de haut niveau de l'Assemblée générale qui se tiendra en septembre 2005 passera en revue de façon détaillée l'application de la Déclaration du Millénaire au cours des cinq dernières années; ce sera une occasion exceptionnelle d'apporter une impulsion politique nouvelle à la poursuite d'un système commercial multilatéral ouvert, équitable, fondé sur le droit, prévisible et non discriminatoire, comme le veut la Déclaration du Millénaire et l'OMD 8. Le rapport du Secrétaire général intitulé « Dans une plus grande liberté : développement, sécurité et respect des droits de l'homme pour tous » (A/59/2005) ainsi que dans le rapport du Projet objectifs du Millénaire pour le développement intitulé « Investir dans le développement : un plan pratique pour atteindre les objectifs du Millénaire pour le développement »², ont tous deux recommandé expressément que le cycle de négociations commerciales multilatérales de Doha tienne ses promesses en matière de développement et soit achevé au plus tard en 2006. Le rapport du Secrétaire général indique que bien souvent les pays en développement n'ont pas la possibilité de rivaliser à armes égales sur les marchés mondiaux car les pays riches utilisent une multitude de douane, quotas et de subventions pour restreindre l'accès à leurs propres marchés et protéger leurs propres producteurs. La sixième Conférence ministérielle de l'OMC offre une occasion de dégager un accord visant à corriger ces anomalies et le rapport indique aussi qu'il faut d'urgence établir un calendrier destiné aux pays développés pour planifier le démantèlement des barrières qui entravent l'accès aux marchés et l'élimination progressive des subventions internes qui faussent les échanges commerciaux, en particulier dans l'agriculture.

7. Ces rapports ont également souligné, outre l'importance de l'amélioration de l'accès aux marchés et des termes de l'échange des pays en développement, qu'une vision commune du développement et une politique commune du commerce international, reposant sur les objectifs du Millénaire pour le développement, devraient notamment viser une augmentation sensible des investissements consacrés au capital humain et à l'équipement pour le développement, dans les secteurs de l'énergie, du transport et des communications, assurer un accès universel aux services essentiels tels que la santé et l'éducation, améliorer la compétitivité du côté de l'offre et établir un environnement juridique et réglementaire favorable, notamment pour offrir un accès élargi des petites et moyennes entreprises aux capitaux, et créer un potentiel scientifique et technologique, en particulier dans l'informatique. L'investissement public et l'appui des donateurs sont également fort importants à cet égard. Comme l'indique le Consensus de São Paulo (TD/412, Part II), il est particulièrement important pour les pays en développement, gardant à l'esprit leurs objectifs de développement, que tous les pays prennent en compte la

nécessité d'un équilibre approprié entre une marge d'action en matière de politique économique intérieure et les règles et engagements internationaux. Les deux rapports ont également préconisé de prêter spécialement attention aux problèmes de développement des pays africains, qui sont graves et uniques en leur genre. Le rapport de la Commission pour l'Afrique intitulé « Dans notre intérêt commun »³, recommandait un ensemble cohérent de mesures permettant de lutter sérieusement contre la pauvreté et de remédier à la marginalisation persistante de l'Afrique. Le Sommet du Groupe des huit pays les plus industrialisés (G-8) tenu à Gleneagles (Écosse, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord) a arrêté un plan détaillé d'aide à l'Afrique. Ce plan comprend un doublement de l'aide à l'Afrique d'ici à 2010, cette aide devant passer de 25 milliards de dollars à 50 milliards de dollars par an, et une radiation immédiate de 100 % de la dette due au Fonds monétaire international (FMI), à l'Association internationale pour le développement (IDA) et au Fonds africain de développement, pour 18 pays pauvres très endettés (PPTE).

Ajustement, aide au commerce et chocs liés au commerce

8. L'inquiétude des pays en développement grandit au sujet des questions d'ajustement, en raison des difficultés qu'ils éprouvent à appliquer les accords de l'OMC, de l'état d'avancement des négociations de Doha, notamment leurs conséquences sur l'érosion des préférences, de l'expiration de l'Accord sur les textiles et les vêtements⁴ et de l'exacerbation de la concurrence qui en résulte. L'expiration de l'Accord sur les textiles et les vêtements le 1^{er} janvier 2005 a mis un terme à un régime commercial discriminatoire qui pendant plus d'une quarantaine d'années avait régi et limité les exportations de textiles et de vêtements en provenance des pays en développement. Le libre-échange dans le domaine des textiles pourrait rapporter 24 milliards de dollars par an aux pays en développement, leur assurer des recettes d'exportation de 40 milliards de dollars et y entraîner la création de 27 millions d'emplois. Parallèlement, le brusque accroissement des exportations de textiles et de vêtements en provenance de Chine après l'expiration de l'Accord a provoqué récemment des tensions qui ont conduit certains pays développés à exiger des mesures de sauvegarde. En revanche, certains exportateurs moins compétitifs se heurtent à des problèmes d'ajustement résultant de l'élimination des contingents et ont besoin d'aide pour élargir leur accès aux marchés des pays développés et renforcer leurs capacités de production. Les premières tendances révèlent que de petits exportateurs ont vu leurs parts de marché quelque peu baisser, mais que des fournisseurs relativement compétitifs; comme certains PMA, ont vu les leurs augmenter.

9. Par ailleurs, les pays en développement tributaires des régimes préférentiels seraient en proie à des difficultés liées à l'érosion des préférences à la suite d'une réduction multilatérale des tarifs douaniers et de la multiplication des accords d'intégration régionale. De récentes données font état des pertes qu'ils ont subies. L'ensemble de résultats de juillet (décision WT/L/579 du Conseil général de l'OMC en date du 1^{er} août 2005) tient compte de ces préoccupations en réaffirmant l'importance des régimes de préférences commerciales établis de longue date. Pourtant, les négociations concernant l'agriculture et l'accès aux marchés pour les produits non agricoles sont malaisés en raison des intérêts divergents des pays tributaires des régimes préférentiels et d'autres pays exportateurs, qui sont compétitifs. L'érosion des préférences nécessiterait que des solutions soient trouvées

sur le plan du commerce et du développement à l'OMC ou en dehors, notamment en améliorant les régimes préférentiels et leur application, en simplifiant les règles d'origine trop complexes et trop rigoureuses et en les adaptant au profil industriel des pays en développement.

10. On s'accorde donc de plus en plus à reconnaître que l'aide à l'ajustement au commerce et aux chocs liés au commerce, à la réforme et à la libéralisation, ainsi qu'au renforcement des capacités commerciales devrait être intégrée *ex ante* aux accords commerciaux pour faciliter le respect des engagements pris en matière de libéralisation et favoriser la participation bénéfique des pays en développement au commerce mondial. Le rapport du Comité consultatif de l'OMC au Directeur général sur l'avenir de l'Organisation mondiale du commerce (Rapport Sutherland)⁵ recommandait de prévoir dans les futurs accords de l'OMC des dispositions visant à assurer aux pays les moins avancés le droit contractuel et les mécanismes de financement nécessaires pour bénéficier d'une assistance technique adéquate et renforcer leurs moyens d'action par rapport à leurs nouvelles obligations. Les modalités de facilitation du commerce adoptées dans l'ensemble des résultats de juillet 2005 ont expressément suivi cette démarche. Ce précédent montre qu'il est non seulement souhaitable, mais également possible de faire en sorte que l'élément moteur des négociations commerciales, qui était jusqu'ici le simple intérêt commercial, devienne la volonté de développement. Le rapport de la Commission pour l'Afrique a souligné qu'en réaffectant un septième des ressources que les pays de l'OCDE consacrent à la protection de l'agriculture (350 milliards de dollars) à l'aide au développement, on doublerait l'aide publique au développement.

11. Les ressources financières nécessaires à l'adaptation à l'érosion des préférences, l'élimination des contingents dans le domaine des textiles, la problématique des produits de base et les pertes de recettes publiques pourraient être trouvées en créant un fonds d'aide « lié au commerce ». Il faudra, en outre, pour renforcer la capacité de production et la compétitivité, que les donateurs débloquent des capitaux d'amorçage et que les organisations internationales veillent à la cohérence de leurs préceptes. La création d'un fonds d'aide au commerce a également été recommandée dans le rapport du projet Objectifs du Millénaire pour le développement et entériné par le rapport de la Commission pour l'Afrique. Il s'agira principalement de déterminer dans le cas de ce fonds : a) sa taille et sa mission; b) sa localisation et les modalités de sa gestion; c) les zones et les pays qui devraient bénéficier de son appui; et d) ses liens avec les résultats de la Conférence de Doha et de ses accords éventuels⁶. Selon une étude la CNUCED, ce mécanisme pourrait, pour avoir un effet optimal, à la fois aider à l'ajustement et permettre aux pays d'investir dans leur capacité de production, notamment dans des productions nouvelles et dynamiques, l'équipement, les systèmes de réglementation, la création d'institutions, le transfert de technologie, la facilitation du commerce et la protection sociale. Ce nouveau financement ne doit pas créer un nouvel endettement, doit s'ajouter aux apports d'aide au développement actuels et être acheminé directement vers les pays bénéficiaires et, le cas échéant, faire appel à des partenariats public-privé financés avec des capitaux d'amorçage fournis par des donateurs.

« Approximation de juillet » et préparatifs de la sixième Conférence ministérielle

12. Les négociations de l'OMC qui ont suivi l'adoption du texte « de l'ensemble des résultats de juillet » ont porté essentiellement sur les aspects et les paramètres techniques des modalités concernant l'agriculture et de l'accès aux marchés des produits non agricoles. Elles avaient pour objectif immédiat de publier en juillet 2005 une première approximation de l'ensemble des modalités liées à l'agriculture et à l'accès aux marchés des produits non agricoles. Il n'y a pas eu de progrès effectifs sur ces modalités. Les négociations sur les services ont visé essentiellement à améliorer les propositions initiales et à définir des règles. Elles n'ont pas encore abouti à un plus large accès aux marchés dans les domaines intéressant les pays en développement, en particulier le Mode 4. La « première Approximation » de juillet se borne ainsi à un recensement de tous les domaines de négociation et à un rapport d'étape du Directeur général de l'OMC en sa qualité de Président du Comité des négociations commerciales. Ce rapport présenté au Conseil de l'OMC le 29 juillet 2005 (voir TN/C/5) recensait les chantiers les plus actifs et les étapes critiques avant la Conférence ministérielle et récapitulait les principales questions en suspens en indiquant les points de convergence et de divergence.

13. Une série de conférences ministérielles restreintes, organisées notamment en Chine, en France, au Kenya et en Suisse et la Conférence des ministres du commerce international de l'Association de coopération économique de l'Asie et du Pacifique ont partant imprimé un élan politique aux négociations. Toutes ces réunions ont réaffirmé la volonté de poursuivre les négociations de Doha et reconnu les difficultés que présentaient les questions en suspens. Le Sommet du G-8 de 2005, en préconisant de redoubler d'ardeur pour parvenir à des résultats ambitieux et équilibrés dans le cadre des négociations de Doha, a fait de la politique commerciale la priorité des priorités pour l'année à venir. Pourtant, peu de progrès ont été faits à ce jour dans les négociations de fonds et dans la réalisation des objectifs de développement de la Conférence de Doha. La Conférence des ministres du commerce de l'Union africaine, tenue au Caire du 5 au 9 juin 2005, et la réunion des ministres responsables du commerce des pays les moins avancés, tenue à Livingstone (Zambie) le 26 juin 2005, ont défini des objectifs ainsi que des positions communes pour la sixième Conférence ministérielle de l'OMC. Le soutien technique apporté par la CNUCED à ces réunions a été particulièrement apprécié. La déclaration adoptée lors de la réunion du 26 juin 2005 contenait notamment un appel en faveur de l'adoption et du respect immédiat d'un engagement irrévocable sur l'accès aux marchés de tous les produits en provenance des pays les moins avancés en franchise de douane et sans contingents, d'une décision ambitieuse, rapide et spécifique sur le coton, en particulier l'élimination du soutien interne et des subventions à l'exportation qui faussent les échanges au plus tard à la date de la tenue de la sixième Conférence ministérielle et du fonds d'aide liée au commerce en tant que mécanisme financier complémentaire, tangible et prévisible pour renforcer les capacités de production et l'équipement des pays les moins avancés, diversifier leur commerce, remédier aux problèmes d'ajustement et pourvoir aux coûts de leur intégration effective dans le système commercial international. Le plan d'action de Doha adopté par les chefs d'État et de gouvernement du Groupe des 77 et de la Chine à l'occasion du deuxième Sommet du Sud tenu à Doha du 12 au 16 juin 2005 préconisait également d'adopter des mesures concrètes dans les domaines du commerce et des négociations commerciales, notamment de libéraliser le commerce

des services dans les secteurs et modes de production des services qui intéressent les pays en développement, en particulier les modes 1 et 4 et de les aider à renforcer leurs capacités intérieures de production de services et leur réglementation; et de consolider l'élément « développement » du système international de protection des droits de propriété intellectuelle en tenant compte de leurs divers niveaux de développement pour qu'ils puissent avoir accès à moindres coûts aux produits de base nécessaires, y compris aux médicaments, aux outils et logiciels d'enseignement, au transfert de connaissances, à la promotion de la recherche, l'innovation et la créativité.

14. Il faut redynamiser la négociation et lui imprimer un nouvel élan politique : tous les pays mais surtout les pays développés doivent prendre des mesures ambitieuses pour appliquer le volet « développement » du programme de travail de Doha (A/C.2/56/7, annexe). Il importe d'assurer des progrès équilibrés et parallèles dans les difficiles domaines de négociation et entre eux, en tenant compte des besoins et des préoccupations des pays en développement, et d'obtenir des résultats axés sur le développement par des procédures participatives ouvertes et transparentes.

15. Les différends entre membres de l'OMC sont susceptibles d'influer sur les négociations relatives au Programme d'action de Doha, comme cela pourrait être le cas avec l'agriculture, les services et les questions systémiques, et la situation constatée sur place dans divers pays et sur divers marchés internationaux. Dans d'importants marchés, on craint une résurgence du protectionnisme. La prorogation des dispositions spéciales de promotion des échanges commerciaux aux États-Unis, cette année, jusqu'au 1^{er} juillet 2007 enverrait un signal positif aux négociateurs. La confiance publique dans le système commercial multilatéral s'est apparemment raffermie lorsque le Congrès des États-Unis a entériné le maintien de l'adhésion du pays à l'OMC à une majorité écrasante et approuvé l'Accord de libre-échange en Amérique centrale. Les débats sur le projet de budget de l'Union européenne pour 2007-2013 pourraient influer sur les perspectives de réforme de la politique agricole commune et partant sur les négociations agricoles. Le nouveau Directeur général de l'OMC, Pascal Lamy, prendra ses fonctions en septembre 2005. La capacité institutionnelle de l'OMC de gérer efficacement les négociations commerciales multilatérales aura des incidences sur les perspectives d'avenir et sur l'orientation du système commercial multilatéral. Pour résoudre ces problèmes, le rapport Sutherland recommande de renforcer l'OMC sur le plan politique et de rendre ses mécanismes plus efficaces; il faudrait aussi que le rôle du Directeur général et du secrétariat soit raffermi, que les ministres s'impliquent davantage, que les réunions soient plus fréquentes et qu'un organe consultatif à composition limitée soit créé. Sans revêtir un caractère contraignant pour les membres de l'OMC ni avoir encore été examinées officiellement, ces recommandations pourraient néanmoins avoir des conséquences sur l'organisation et le fonctionnement du système commercial multilatéral.

B. Domaines spécifiques de négociation

Agriculture

16. L'agriculture est considérée comme l'un des moteurs du cycle de négociations de Doha. Il est important d'obtenir des résultats équilibrés et équitables dans les

trois domaines essentiels que sont l'accès aux marchés, le soutien interne et la concurrence à l'exportation et d'accorder aux pays en développement un traitement spécial et différencié effectif et appréciable. Selon les estimations, les avantages financiers qui pourraient découler d'une suppression complète des obstacles au commerce au niveau mondial, en termes de bien-être général, équivaldraient chaque année à 165 milliards de dollars, dont un quart environ irait aux pays en développement. En stimulant la production agricole de manière plus équitable et juste et en permettant un développement suffisamment flexible pour favoriser le secteur agricole des pays en développement, qui est d'une importance vitale, par des mesures mieux ciblées et plus efficaces, le commerce des produits agricoles aiderait à réaliser, dans certains de leurs aspects, plusieurs objectifs du Millénaire pour le développement concernant, notamment, la lutte contre la pauvreté et la faim, le bien-être des femmes et des enfants, la viabilité écologique et la création d'emplois décents et productifs pour les jeunes. Depuis août 2004, les négociations ont porté principalement sur plusieurs problèmes techniques relatifs à l'agriculture. La première approximation des modalités devait préparer le terrain pour l'accord sur les modalités complètes qui serait conclu à la sixième Conférence ministérielle de l'Organisation mondiale du commerce. Toutefois, les négociations de fond ayant peu avancé en raison des sensibilités politiques et de la complexité des problèmes techniques examinés, la première approximation n'était pas achevée fin juillet 2005.

17. Les problèmes techniques liés au pilier « accès aux marchés » concernaient notamment les questions dites « portail » relatives à la conversion des droits d'importation calculés sur le volume, en équivalents *ad valorem*, c'est-à-dire exprimés en pourcentage de la valeur unitaire. Il est apparu que les équivalents *ad valorem* étaient très importants car ils déterminent le niveau du taux de base appliqué lors de réductions étagées applicables aux produits frappés de droits non *ad valorem*. Les discussions sur les formules de réduction tarifaire ont été retardées en attendant qu'une méthode de calcul ait été choisie. Les membres de l'OMC ont approuvé la décision adoptée par les participants à la mini-réunion ministérielle tenue à Dalian (Chine), en mai 2005.

18. Les travaux relatifs à la formule de réduction tarifaire ont peu progressé. Au cours des négociations, la possibilité d'utiliser la formule de réduction tarifaire du Cycle d'Uruguay⁷, la formule suisse⁸ ou des variantes de ces formules, a été examinée. Les participants à la mini-réunion ministérielle de Dalian ont estimé qu'il fallait parvenir à un juste milieu entre la formule suisse et l'approche du Cycle d'Uruguay. Le Groupe des Vingt a proposé d'établir cinq fourchettes de tarifs pour les pays développés et quatre pour les pays en développement, avec un plafond de 100 % pour les pays développés et de 150 % pour les pays en développement. Les réductions dans chaque fourchette seraient linéaires, les réductions étant moins fortes pour les pays en développement (deux tiers des réductions des pays développés), les fourchettes comprenant les tarifs élevés devant être soumises à des réductions plus fortes selon une approche étagée. Le nombre des fourchettes de tarifs devrait faire l'objet de négociations approfondies, ainsi que les critères qui permettraient d'établir ces fourchettes et les modalités qui seront suivies pour abaisser les tarifs dans chaque fourchette.

19. En ce qui concerne les problèmes liés au pilier « accès aux marchés », le traitement devant être appliqué aux produits « sensibles » et certains aspects du traitement spécial et différencié, tels que les produits spéciaux et le mécanisme de sauvegarde spéciale ont été examinés. Il se pose une question importante au sujet

des produits « sensibles », auxquels tous les membres de l'OMC ont la possibilité de ne pas appliquer complètement la formule de réduction : comment équilibrer l'ampleur des réductions tarifaires et la souplesse dans le choix des politiques de chaque pays et comment limiter le recours à l'appellation « produit sensible » par les pays développés? Outre la possibilité de désigner des produits sensibles, les pays en développement auraient la possibilité de désigner comme produits spéciaux recevant un traitement spécial les lignes tarifaires qui sont indispensables pour promouvoir la sécurité alimentaire, les garanties des moyens d'existence et le développement rural. Les discussions ont porté sur les manières de déterminer quels produits peuvent être admis et quels sont les indicateurs adéquats. Les pays en développement pourraient utiliser le mécanisme de sauvegarde spéciale pour faire face aux conséquences imprévues de hausses subites des importations dues à une réduction tarifaire. Les pays en développement qui ont bénéficié d'un accès préférentiel non réciproque aux marchés ont demandé qu'il soit dûment tenu compte de l'érosion des préférences découlant de la réduction tarifaire liée au statut de nation la plus favorisée. Cette question pose problème car les pays en développement exportateurs de produits agricoles estiment que lutter contre l'érosion des préférences pourrait freiner les mesures visant une réduction des droits de douane en régime NPF (nation la plus favorisée). Il est donc essentiel de mettre au point des solutions tenant compte à la fois des intérêts commerciaux des pays concernés et de leurs intérêts en matière de développement.

20. Peu de progrès ont été réalisés en ce qui concerne le soutien interne. Jusqu'en juillet, les négociations ont été axées en priorité sur les réductions et sur les règles visant à limiter les formes de soutien ayant des effets de distorsion sur les échanges (à savoir le soutien de la catégorie orange⁹ et de la catégorie bleue¹⁰ et les subventions *de minimis*¹¹). Elles ont également porté sur l'examen de la catégorie verte¹² et des éclaircissements ont été demandés à ce sujet car les pays en développement craignent qu'elle soit fondée sur des critères trop imprécis, ce qui permettrait le passage d'une catégorie de soutien interne à une autre provoquant des distorsions dans les échanges, qui pourraient être maintenus au même niveau, ce qui explique l'importance accordée aux critères relatifs à cette catégorie par les pays en développement. On s'attendait à ce que la structure des engagements portant sur les réductions (et non sur l'ampleur des réductions) relatives aux soutiens internes faussant les échanges commerciaux et certains éléments des règles (notamment les critères) soient en place fin juillet 2005 et qu'un rapprochement des points de vue soit possible au sujet des mesures faisant partie de la catégorie verte. Mais cela n'a pas été le cas.

21. Dans le domaine de la concurrence à l'exportation, la structure essentielle étant en place pour ce qui est de l'engagement d'éliminer complètement les subventions à l'exportation d'ici à une date donnée, les négociations ont été axées sur les engagements parallèles relatifs aux éléments de subvention dans le crédit à l'exportation, l'aide alimentaire et les entreprises de commerce d'État. Si l'on considère qu'en règle générale, l'aide alimentaire ne doit pas provoquer de déplacement de flux commerciaux, l'aide alimentaire « pure » n'a pas encore été définie. En ce qui concerne les entreprises de commerce d'État, on considère généralement que leurs activités commerciales ne doivent en aucun cas constituer une subvention à l'exportation. Le processus d'élimination par étape des subventions à l'exportation et le choix d'une date butoir suscitent des difficultés redoutables. Les exportateurs de produits agricoles ont proposé de concentrer les

mesures de réduction des subventions sur les premières années. La date butoir pour l'élimination totale des subventions est en cours de négociation. Les pays importateurs nets de produits alimentaires ont demandé que leurs intérêts soient dûment pris en compte. Les coûts résultant de l'érosion des préférences, l'augmentation possible du prix des denrées alimentaires et la rationalisation de l'aide alimentaire à la suite de la libéralisation et de la réforme du commerce agricole doivent être amortis par un renforcement des capacités des pays en développement intéressés afin de leur permettre d'effectuer les ajustements nécessaires.

Le coton

22. Dans sa résolution 59/221, l'Assemblée générale a souligné qu'il importait de s'acquitter concrètement de l'engagement qui a été pris de traiter les questions relatives au coton de manière ambitieuse, rapide et précise, dans le cadre des négociations touchant l'agriculture. Le 19 novembre 2004, la session extraordinaire du Comité de l'agriculture de l'OMC a créé le sous-comité du coton. Il est précisé dans le texte du cadre pour l'établissement de modalités concernant l'agriculture que les travaux porteront sur toutes les politiques ayant des effets de distorsion des échanges affectant le secteur. La compensation des pertes encourues par les producteurs de coton en Afrique de l'Ouest sera examinée en tenant compte de la cohérence entre les aspects relatifs au commerce et au développement de cette question. Le récent différend portant sur le coton entre les membres de l'OMC risque de faire obstacle à un règlement rapide de la question du coton. Les partisans de ce règlement ont demandé l'adoption d'une procédure accélérée et une concentration sur les premières années de l'élimination des mesures commerciales touchant au coton, en particulier l'élimination des mesures de soutien interne et de subventions à l'exportation qui ont des effets de distorsion sur le commerce international du coton, d'ici à la sixième Conférence ministérielle de l'OMC, ainsi que l'accès aux marchés en franchise de droits et hors quota du coton et des produits dérivés du coton provenant des pays les moins avancés producteurs et exportateurs de coton. Il est important de donner une réponse concrète aux problèmes du secteur du coton de ces pays, énoncé dans l'« ensemble de résultats de juillet ».

Accès aux marchés pour les produits non agricoles

23. Dans sa résolution 59/221, l'Assemblée générale a demandé que soient élaborées des modalités concernant l'accès aux marchés pour les produits non agricoles, conformément au cadre pour l'établissement de modalités concernant l'accès aux marchés pour les produits non agricoles, la gamme de produits visés étant complète et sans exclusion a priori, et a rappelé également l'importance d'un traitement spécial et différencié et d'une réciprocité qui ne soit pas totale pour ce qui est des engagements de réduction pour les pays en développement en tant que parties intégrantes des modalités. Les cycles de négociations multilatérales successifs, les accords commerciaux multilatéraux et des initiatives autonomes de réduction des tarifs ont abouti à une baisse continue de ces tarifs. Toutefois, il reste beaucoup à faire en matière de libéralisation et de rationalisation des tarifs appliqués aux produits non agricoles, en particulier pour mettre fin aux distorsions dues aux tarifs douaniers, à la progressivité des droits et aux crêtes tarifaires qui frappent les exportations des pays en développement sur les principaux marchés. Malgré l'interdiction des restrictions quantitatives, l'identification, la définition, la

classification et le contrôle d'une multitude d'obstacles non tarifaires et à l'entrée sur les marchés sont très difficiles.

24. Selon les estimations de la CNUCED, les avantages qui pourraient découler, en termes de prospérité globale des pays en développement, de la libéralisation du commerce des produits non agricoles pourraient atteindre 20 à 60 milliards de dollars par an et l'accroissement des recettes d'exportation pourrait s'élever à 50 milliards de dollars, au minimum. Cependant, à court et à moyen terme, de telles mesures entraîneraient également une modification de la production et de l'emploi dans des secteurs importants des pays en développement, qui aboutiraient à des pertes d'emplois dans certains secteurs et à une déperdition de recettes fiscales. Il est probable que ces changements varieraient selon les pays en développement et les secteurs touchés. On s'attend également à ce que la réduction tarifaire réduise la liberté de recourir à certains instruments de politique commerciale pour favoriser le développement industriel, la diversification vers des secteurs nouveaux et dynamiques et la participation aux chaînes de valeurs mondiales. Les pays bénéficiant de préférences devront s'adapter à l'érosion de leurs marges préférentielles. Étant donné la complexité des propositions et l'absence, à ce jour, d'accord sur des paramètres précis pour les négociations, il est difficile pour les participants de déterminer leurs intérêts particuliers.

25. Le groupe de négociation sur l'accès aux marchés concernant les modalités s'est attaché en priorité à élaborer une formule adéquate de réduction tarifaire. Une solution inspirée de la formule suisse, qui aboutirait à une compression des taux préférentiels élevés, pourrait être acceptée mais de nombreuses possibilités sont envisageables dans ce cadre. La question la plus importante demeure de savoir comment les coefficients sont déterminés et de déterminer leur rapport avec les éléments de flexibilité. Six propositions soumises depuis mars 2005 ont relancé les négociations sans obtenir une unité de vues sur les détails et les paramètres techniques et la manière de les déterminer. Certaines des propositions établissent un rapport entre l'importance des réductions que doivent opérer les pays en développement et la possibilité, pour les pays développés, de recourir à d'autres moyens d'intervention en prévoyant, notamment, que la souplesse en matière de consolidation obligatoire et de niveaux soit proportionnelle à l'importance de la réduction effectuée. Le traitement des taux appliqués aux lignes tarifaires non consolidées, la portée des consolidations obligatoires, la méthode suivie pour établir un taux de base et un taux final consolidé et la conversion de taux donnés en taux *ad valorem* ou en pourcentage continuent de poser problème.

26. Dans l'approche inspirée de la formule suisse simple, on choisirait un coefficient qui établirait entre les pays un taux maximum en réduisant l'écart entre les taux élevés. Il est envisagé de donner aux pays en développement la possibilité d'appliquer un taux distinct, plus élevé, qui serait également lié à d'autres éléments de flexibilité. Selon les approches s'inspirant de la formule suisse, le coefficient serait basé sur la moyenne nationale actuelle de chaque pays, qui peut être multipliée par un autre facteur lié soit aux éléments de flexibilité soit à la prise en compte des réformes unilatérales passées. Une telle approche fait une plus large place aux points de départ différents des différents membres, les pays en développement ayant généralement des taux moyens plus élevés mais aussi plus variés et des structures tarifaires différentes. Selon les calculs du secrétariat de la CNUCED, quelle que soit l'approche « suisse » adoptée, les pays en développement devraient procéder à des réductions absolues plus fortes (à l'exception des pays les

moins avancés qui devraient élargir nettement la couverture de leur consolidation mais n'auraient pas à réduire leurs tarifs). Cela semble aller à l'encontre de la Déclaration de Doha qui appelle à tenir compte des besoins et intérêts spéciaux des pays en développement, y compris au moyen d'une « réciprocité qui ne soit pas totale », expression dont on considère généralement qu'elle désigne des réductions moindres des pourcentages.

27. Les autres questions importantes sont notamment liées au traitement des tarifs non consolidés, des équivalents *ad valorem*, des éléments de flexibilité pour les pays en développement, de la participation aux négociations sectorielles et des préférences commerciales. L'examen se poursuit de la possibilité d'une élimination volontaire ou non des tarifs dans les secteurs exportateurs considérés comme d'intérêt pour les pays en développement ou même d'un abaissement à zéro des taux de droit (formule « zéro pour zéro ») par un nombre décisif de pays importants. Les discussions sur les obstacles non tarifaires qui sont examinés dans le cadre des négociations sur les règlements de l'OMC n'ont pas abouti non plus.

28. Pour ce qui est du traitement des préférences non réciproques, le Groupe des États d'Afrique a proposé d'intégrer un coefficient de correction dans la formule, et le Groupe des États d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique a proposé de se fonder sur un indice de vulnérabilité pour définir les produits pouvant bénéficier d'un traitement spécial. Les modalités concernant l'accès aux marchés des produits non agricoles doivent prendre en compte les préoccupations particulières des pays en développement à propos de l'érosion des préférences. En même temps, il faut veiller à améliorer et renforcer les schémas de préférences qu'appliquent ces pays et améliorer leurs conditions d'accès aux marchés au titre de la clause de la nation la plus favorisée. Ainsi, selon les estimations de la CNUCED, au cours de la période 2001-2002, des droits de douane en régime NPF (nation la plus favorisée) seront appliqués à 61 % des exportations des pays les moins avancés vers les pays membres de la Quadrilatérale (Canada, États-Unis, Japon et Union européenne) car ces pays sont exclus du Système généralisé de préférences et d'autres schémas de préférences ou n'arrivent pas à remplir les conditions nécessaires pour bénéficier d'un traitement préférentiel et en raison de la complexité du fonctionnement de ces schémas. Les limitations de la capacité de production ont continué de faire obstacle à une utilisation plus complète des préférences. Il est également apparu que la hausse de la moyenne des droits de douane pondérée en fonction du commerce extérieur frappant les produits des pays en développement et les pays les moins avancés sur les marchés de la Quadrilatérale avait été supérieure de 48 % à celle enregistrée sur les marchés des autres pays membres de l'Organisation de coopération et de développement économiques en raison de la composition de leurs exportations et de la structure tarifaire des pays développés. À cet égard, les pays les moins avancés ont demandé aux pays développés, et aux pays en développement en mesure de le faire, d'accorder à toutes leurs exportations l'accès aux marchés en franchise de droits et hors quota. Cette mesure, à elle seule ou intégrée aux mesures de l'OMC, pourrait créer et dégager des avantages atteignant collectivement 8 milliards de dollars et des recettes d'exportation s'élevant à 6,4 milliards de dollars.

29. Les services représentent une part croissante du PIB et de l'emploi et apportent une contribution cruciale non seulement à la mise en place de l'infrastructure, la compétitivité et la facilitation du commerce mais aussi à la lutte contre la pauvreté et à la promotion de l'égalité des sexes. L'accès aux services essentiels que sont

l'éducation et la santé contribue à la réalisation des objectifs 2 (éducation primaire), 4 (mortalité infantile), 5 (santé maternelle), 6 (VIH/sida, malaria et autres maladies) et 7 (environnement durable) du Millénaire. Vu le rôle que jouent les services dans le développement, le transfert de technologie et le commerce, les négociations les concernant doivent impérativement déboucher sur un règlement équitable.

30. Aux termes de l'ensemble de résultats de juillet, des offres révisées devaient être faites en mai 2005. À ce jour, 68 offres initiales concernant 92 pays ont en tout été présentées. Au total, 14 pays ont fait des offres révisées. Aucun PMA n'a soumis d'offre, mais ces pays ont présenté des demandes concernant le mode 4 (mouvement temporaire de personnes physiques). Les pays en développement ont eu du mal à identifier les secteurs et les modes présentant un intérêt prioritaire, compte tenu des objectifs de leurs grandes politiques nationales, ainsi que les obstacles à leurs exportations de services, à estimer les incidences sur leurs secteurs des services des demandes émanant des pays développés et à envisager les moyens de surmonter les contraintes en matière d'offre et les faiblesses de leur infrastructure, ce qui a eu des répercussions sur leur pleine participation aux négociations sur l'Accord général sur le commerce des services (AGCS)¹³. L'application effective des articles IV (participation croissante des pays en développement) et XIX.2 (libéralisation progressive) de l'Accord contribuerait à l'amélioration de la compétitivité de l'offre de services des pays en développement et à leur participation avantageuse au commerce des services.

31. Il est crucial de procéder à l'examen et l'évaluation des progrès accomplis dans les négociations, sur la base du paragraphe 15 des lignes directrices et procédures applicables en la matière, car ce sera là l'occasion pour les membres de faire régulièrement rapport sur l'état d'avancement des négociations et de contribuer ainsi aux travaux de la sixième Conférence ministérielle de l'OMC de même qu'à d'éventuelles recommandations en vue du recentrage des négociations sur des domaines présentant un intérêt pour les pays en développement en particulier le mode 4. Différentes modalités ont été évoquées pour évaluer les progrès accomplis, y compris des évaluations quantitatives et qualitatives telles que la définition de critères et de données de référence comme moyen d'améliorer la qualité des offres. Les pays en développement ont réitéré que le principal critère à retenir serait la mesure dans laquelle les négociations contribuent à la réalisation des objectifs de l'AGCS conformément aux articles IV et XIX du même accord, aux lignes directrices et procédures pour les négociations et aux modalités en faveur des PMA.

32. Il ressort une fois encore de l'évaluation préliminaire des offres que, sous leur forme actuelle, celles-ci ne font pas apparaître d'améliorations notables. L'ouverture sectorielle demeure limitée notamment dans les secteurs suivants : services postaux, de courrier et de télécommunications, services récréatifs; services de transports, de distribution, d'éducation et de santé. Plusieurs offres semblent revenir sur des engagements antérieurs, ne modifient pas réellement le niveau des engagements pris ou introduisent une plus grande incertitude au niveau de leur portée. Rares sont celles qui portent sur des secteurs sensibles comme la santé, l'audiovisuel ou les services à forte intensité de main-d'œuvre, notamment ceux fournis selon le mode 4, par du personnel peu qualifié, et selon le mode 1 (fourniture transfrontière de services).

33. Un groupe de pays en développement a évalué les offres initiales relevant du mode 4 sur la base d'une série de critères (comme l'inclusion de catégories

supplémentaires de personnes physiques fournissant des services autrement que par le biais du mode 3 (présence commerciale); la portée sectorielle raisonnable; et l'élimination des restrictions à l'accès au marché imposées à différentes catégories). D'après cette évaluation, de nombreuses offres ont une portée sectorielle restreinte et n'éliminent pas les critères restrictifs imposés à l'accès au marché, ne prennent aucun engagement en matière de transparence ou d'allègement des procédures administratives. Quelques pays ont éliminé certaines des restrictions imposées en matière d'accès au marché et de traitement national et ont inclus de nouvelles catégories de personnes physiques dans leurs offres, mais ces concessions ne concernent que les mutations de personnel au sein d'un même groupe et les hommes d'affaires et ne présentent pas d'intérêt commercial réel pour les pays en développement. Les pays ayant inclus les fournisseurs de services contractuels ont apporté de légères améliorations à leurs offres révisées en ajoutant de nouveaux sous-secteurs à ceux auxquels s'appliquent les engagements pris en faveur de ces fournisseurs et en définissant des critères relatifs à l'examen des besoins économiques et en revoyant complètement certaines de ces conditions. Ces offres n'en continuent pas moins à limiter en grande partie l'accès au marché à certains personnels hautement qualifiés. Plus important encore, ces concessions ne répondent pas aux demandes des pays en développement qui souhaitent une plus grande ouverture vis-à-vis des fournisseurs de services moins spécialisés dans certains secteurs. L'ouverture réelle et économiquement profitable des marchés selon le mode 4 aux fournisseurs de services des pays en développement est le domaine dans lequel les gains les plus importants sont attendus¹⁴ et qui contribuerait à la réalisation des OMD et à la réduction de la pauvreté en libérant des ressources supplémentaires pour financer le développement.

34. Les négociations sur les mesures de sauvegarde d'urgence sont un domaine reconnu comme d'importance pour les pays en développement bien que les discussions à ce sujet se soient caractérisées par l'absence de consensus sur l'opportunité et la faisabilité de l'adoption de telles mesures. Les principaux problèmes qui se posent concernent la possibilité d'appliquer des mesures de sauvegarde aux fournisseurs étrangers établis dans le pays (mode 3), la définition des industries nationales, les conséquences des mesures de sauvegarde d'urgence sur le traitement national et le traitement NPF ainsi que les droits acquis. On s'inquiète également de l'utilisation abusive qui pourrait être faite des mesures de sauvegarde d'urgence pour les services fournis au titre du mode 4. Les débats ont surtout porté sur l'analyse des situations particulières dans lesquelles le recours à ces mesures se justifie. Les négociations sur les disciplines visant à tenir compte de l'effet de distorsion commerciale créé par les subventions portent actuellement sur les mesures de soutien qu'accordent les États au secteur des services, subventionnés notamment par de nombreux gouvernements surtout lorsqu'ils sont d'utilité publique. À ce jour, les échanges de vues ont porté sur les définitions et les principes s'inspirant de l'Accord sur les subventions et les mesures compensatoires et de l'Accord sur l'agriculture. Des négociations sont en cours sur la base de l'article XIII de l'AGCS (marchés publics) mais elles se heurtent à des problèmes dont le principal est le flou qui entoure leur mandat en particulier pour ce qui est de savoir si l'article XIII s'applique ou non aux questions d'accès au marché.

35. En application de l'article VI.4 de l'AGCS, des disciplines doivent être élaborées pour faire en sorte que les mesures en rapport avec les prescriptions et procédures en matière de qualifications, les normes techniques et les prescriptions

en matière de licences ne constituent pas des obstacles non nécessaires au commerce des services. Les pays en développement ont mis plus particulièrement l'accent sur les disciplines liées au mode 4. Les contributions récentes portent sur des mesures relatives aux procédures administratives de délivrance de visas ou d'autorisation d'entrée, les enseignements tirés des disciplines relatives aux normes techniques et à la réglementation, les questions liées à la transparence et le rapport entre de futures disciplines relevant de l'article VI.4, d'une part, et l'accès aux marchés et le traitement national, d'autre part. La question de la reconnaissance figure aussi au premier plan. Il faut trouver un juste milieu entre la nécessité de préserver le droit de réglementer et celle de garantir que des mesures légitimes ne sont pas appliquées de manière arbitraire ou ne servent pas d'obstacles déguisés au commerce. Nombre de pays en développement n'ont pas encore mis en place de cadre réglementaire et institutionnel optimal pour ce qui est des services infrastructurels.

Développement

Examen du traitement spécial et différencié

36. Le traitement spécial et différencié est essentiel, dans un système commercial multilatéral équitable, pour répondre aux besoins particuliers des pays en développement dans les domaines du développement, des finances et du commerce. Dans sa résolution 59/221, l'Assemblée générale a souligné qu'il fallait achever rapidement le réexamen des propositions en suspens portant sur des accords particuliers et des questions intersectorielles et trouver, d'ici à juillet 2005, des solutions appropriées aux problèmes de mise en œuvre qui restaient en suspens. Au total, 88 propositions axées sur des accords particuliers faisaient l'objet de négociations depuis 2001 et demeuraient à ce jour en attente d'une décision. L'ensemble de résultats de juillet fixe notamment à juillet 2005 la nouvelle date limite pour soumettre au Conseil général de l'OMC un rapport accompagné de recommandations claires en vue d'une décision sur toutes les propositions en suspens axées sur des accords particuliers. Les pays en développement ont souligné que le traitement spécial et différencié doit être fondé sur une base contractuelle ferme et modulé en fonction de leurs besoins particuliers. Depuis le lancement du Programme de Doha, les améliorations apportées dans le domaine du traitement spécial et différencié étaient essentiellement de procédure, l'examen des dispositions ayant une incidence de fond sur le développement ou le commerce ayant été remis à des négociations futures. Depuis l'ensemble de résultats de juillet, la priorité a été donnée aux cinq propositions axées sur des accords particuliers restées en suspens qui intéressent les pays les moins avancés et portent sur les dérogations dans le cadre de l'OMC, la Clause d'habilitation, l'Accord sur les mesures concernant les investissements et liées au commerce et la décision relative aux dispositions spéciales en faveur des pays les moins avancés. La suite voulue doit être donnée à ces propositions pour qu'elles puissent apporter une contribution concrète à la mise en place d'un système commercial multilatéral équitable et à la réalisation de l'objectif 8 du Millénaire. L'échéance de juillet 2005 qui avait été fixée pour l'achèvement des travaux sur le traitement spécial et différencié n'a pas été respectée.

Questions de mise en œuvre

37. L'intérêt que présentent certaines questions de mise en œuvre dans le cadre général des négociations de Doha ne cesse de diminuer au fur et à mesure que le

temps s'écoule et que les négociations de fond progressent car l'examen de ces questions devait au départ déboucher sur des solutions concrètes à titre prioritaire et selon un calendrier précis, avant que les pays en développement assument de nouvelles obligations venant s'ajouter à leurs problèmes de mise en œuvre, de façon à assurer la tenue effective des engagements pris par les pays développés et à remédier aux déséquilibres existants dans les accords de l'OMC. Ce déroulement séquentiel devait contribuer à l'équilibre général du programme de travail de Doha. L'ensemble de résultats de juillet réaffirmait la nécessité de redoubler d'efforts pour trouver des solutions appropriées à titre prioritaire d'ici à juillet 2005. Aucun progrès notable n'a été fait concernant les questions et problèmes de mise en œuvre en raison notamment des divergences concernant l'extension de la protection des indications géographiques.

Produits de base

38. L'ensemble de résultats de juillet prévoyait que les préoccupations particulières des pays en développement concernant notamment les produits de base devraient être prises en considération au cours des négociations sur l'agriculture et l'accès aux marchés pour les produits non agricoles. Certains pays africains avaient proposé que la crise du commerce et du développement que connaissent les pays en développement tributaires de produits de base du fait de la baisse persistante et des fluctuations des prix de ces produits soit traitée d'urgence en examinant systématiquement les questions relatives aux produits de base (telles que la détérioration des termes de l'échange et la concentration des exportations) dans le cadre des négociations sur l'agriculture, et notamment en accordant une attention particulière entre autres à la progressivité des tarifs, au maintien temporaire des marges préférentielles, à l'élimination des barrières non tarifaires, à la création d'un mécanisme de compensation des pertes liées aux subventions, et à la meilleure définition des règles concernant les taxes et les restrictions à l'exportation de façon à favoriser la gestion de l'offre. Toutes ces mesures sont cruciales pour lutter contre la pauvreté et atteindre l'objectif 1 du Millénaire. Certains aspects de l'accès aux marchés, des crêtes tarifaires et de la progressivité des tarifs ainsi que des subventions pourraient être abordés par l'OMC. Beaucoup d'autres, aussi importants, dépassent la portée du mandat de cette organisation. La CNUCED apporte son appui à la mise en place de l'Équipe spéciale internationale sur les produits de base en vue de la mise au point d'un programme reposant sur une démarche globale pour aborder les questions relatives à ces produits, initiative appuyée dans les déclarations de l'Union africaine et des pays les moins avancés ainsi que dans le rapport de la Commission pour l'Afrique.

Petites économies vulnérables

39. Comme prévu au paragraphe 35 de la Déclaration ministérielle de Doha, des travaux ont été consacrés à la définition de réponses aux questions liées au commerce identifiées pour intégrer davantage les petites économies vulnérables dans le système commercial multilatéral. Le même mandat a été réitéré dans l'ensemble de résultats de juillet. Si les notions que faisaient intervenir ces questions ont été longuement étudiées, rares ont été les progrès faits dans la recherche de solutions concrètes et précises. Un groupe de pays en développement a récemment soumis une proposition visant à relier certaines des caractéristiques des petites économies à des problèmes particuliers auxquels se heurtent ces économies

et à trouver des solutions tenant compte de ces caractéristiques et de ces problèmes au niveau de l'accès au marché, des négociations sur les règles et d'autres domaines de travail de l'OMC. On pense que cette façon de procéder contribuera à l'examen de propositions axées sur les besoins particuliers des petites économies vulnérables à temps pour l'approximation de juillet et la sixième Conférence ministérielle de l'OMC qui se prononcera alors sur ces mesures concrètes.

Facilitation des échanges

40. Conformément aux modalités définies pour les négociations sur la facilitation des échanges (voir WT/L/579, annexe D), les négociations actuelles visent à clarifier et à améliorer l'application des articles V (liberté de transit), VIII (redevances et formalités) et X (publication et application des règlements relatifs au commerce) de l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce (1994)², et à accroître l'assistance technique et l'aide affectée à la création de capacités. Ces modalités sont importantes car elles ont mis en évidence une corrélation entre le niveau des obligations, la capacité des pays en développement de les honorer, le coût entraîné et l'apport de ressources financières et techniques. Trente-cinq propositions ont initialement été déposées. Si un certain nombre de membres de l'OMC reconnaissent les avantages d'une vaste réforme de la facilitation des échanges, d'autres sont préoccupés par les conséquences financières, législatives et administratives possibles des mesures proposées, notamment en ce qui concerne l'investissement d'équipement qui pourrait être nécessaire pour appliquer des mesures efficaces de facilitation des échanges et l'impact de la facilitation des échanges sur la sécurité, le contrôle des formes illégales de commerce international et la collecte des droits de douane. Les pays en développement soulignent qu'il existe un lien intrinsèque entre les modalités relatives aux règles, le recensement des besoins et des priorités, l'assistance technique et l'aide à la création de capacités.

Règles de l'OMC

41. Les négociations sur les règles couvrent la lutte antidumping, les subventions et les mesures compensatoires, y compris les subventions à la pêche, et les accords commerciaux régionaux. Les progrès des négociations sur les règles relatives aux accords commerciaux régionaux sont restés bien limités et ont porté essentiellement sur l'exigence de transparence. Les « questions systémiques », notamment la notion d'« essentiel des échanges », ne sont toujours pas complètement examinées. Les États « ACP » (Afrique, Caraïbes, Pacifique) ont souligné l'importance du traitement spécial et différencié dans les accords commerciaux régionaux conclus entre pays développés et pays en développement et ils ont demandé que l'on intègre officiellement la notion de traitement spécial et différencié dans l'application des conditions énoncées à l'article XXIV de l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce.

Droits de propriété intellectuelle qui touche au commerce

42. Dans sa résolution 59/221, l'Assemblée générale a invité tous les membres de l'OMC à appliquer effectivement la décision relative à l'application du paragraphe 6 de la Déclaration de Doha sur les droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce et à la santé publique, et à s'attaquer aux problèmes auxquels les pays dont les capacités de production sont insuffisantes ou inexistantes dans le secteur pharmaceutique se heurtent pour accéder aux médicaments aux prix abordables dans

la lutte contre des problèmes graves de santé publique, en particulier ceux causés par le sida, la tuberculose, le paludisme et d'autres épidémies. À elle seule, l'épidémie de sida a entraîné la mort de 20 millions de personnes. De ce fait, une action multilatérale collective immédiate sur les droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce et à la santé publique est impérative. La décision d'août 2003 déroge temporairement aux obligations découlant de l'article 31 f) pour les États membres exportateurs qui fournissent des médicaments à des pays ayant une capacité de production pharmaceutique insuffisante ou inexistante. Plusieurs membres qui pourraient devenir des exportateurs ont récemment modifié leur législation pour la rendre conforme à cette décision. Cependant, à ce jour, aucun pays n'avait utilisé la possibilité de déroger à l'article 31 f) pour mieux obtenir des médicaments génériques, en raison surtout des difficultés entraînées par les conditions prescrites et le caractère onéreux des procédures, aussi bien pour les producteurs que pour les utilisateurs des médicaments en question.

43. La date limite fixée pour une solution permanente au problème de l'amendement de l'article 31 f) a été reportée plusieurs fois, tout récemment encore jusqu'en mai 2005. La discussion a porté sur a) la forme légale de l'amendement (note en bas de page ou paragraphe supplémentaire) et b) la question de savoir si et comment matérialiser la déclaration du Président annexée à la décision d'août 2003. Les pays en développement font valoir que la modification de l'Accord relatif aux droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce ne devrait pas inclure la déclaration du Président. Le Groupe des États africains a présenté plusieurs projets qui amenderaient l'Accord dans le sens d'une solution prévisible, sûre, et économiquement et socialement viable. Les pays développés sont d'avis que l'amendement de l'article serait purement technique et devrait, dans sa totalité, prendre le nom de « solution du 30 août ». Un règlement permanent et rapide du problème doit intervenir en priorité de façon qu'on puisse assurer la production et la distribution des médicaments essentiels en cas de pandémie et pour mieux atteindre les objectifs du Millénaire pour le développement.

44. Les pays en développement ont préconisé l'adoption de mécanismes internationaux efficaces et applicables au titre du régime ADPIC afin d'interdire ou de prévenir le détournement de ressources génétiques, réglementer la divulgation de l'origine des ressources génétiques et les connaissances traditionnelles qui interviennent dans une invention; et pour assurer le consentement préalable éclairé et le partage des avantages. De récentes discussions ont porté sur la démonstration d'un partage équitable des avantages découlant de l'utilisation des ressources génétiques ou sur les moyens de résoudre les problèmes de la biopiraterie. S'agissant de la relation entre la Convention sur la diversité biologique et l'ADPIC, les pays en développement ont demandé à ce que l'ADPIC soit rendu conforme au texte de la Convention, alors que les pays développés suggèrent que les deux accords soient interprétés comme étant complémentaires et se soutenant mutuellement dans leur forme actuelle.

C. Règlement des différends

45. Les deux affaires récentes, portant l'une sur les subventions américaines aux producteurs de coton des zones montagneuses et l'autre sur les subventions des pays de l'Union européenne à leurs exportations de sucre, ont une influence sur les négociations agricoles. L'organe d'appel de l'OMC a constaté notamment que le

niveau des subventions accordées aux secteurs concernés, par les États Unis d'Amérique et par l'Union européenne, n'était pas conforme aux engagements souscrits dans le cadre du cycle d'Uruguay. Dans le domaine des services, deux affaires récentes qui concernaient la fourniture transfrontière de services de jeux et de paris, et les télécommunications ont été portées devant l'organe d'appel. Ces affaires ont soulevé des problèmes de classification, de portée et de couverture des listes d'engagements. L'affaire intitulée « États-Unis – fournitures transfrontières de services de jeux et de paris » intéresse la fourniture transfrontière de services, facilitée par l'informatique, notamment la délocalisation des services. De même, l'affaire « Mexique – mesures affectant les services de télécommunication » est le premier différend suscité par l'application de l'Accord de base de 1997 sur les télécommunications, et le document de référence établit la discipline relative aux sauvegardes en matière de concurrence dans le secteur des télécommunications. Dans ces deux affaires, on a bien vu le mal qu'on a à prévoir les implications potentielles des listes d'engagements et la nécessité de faire preuve de prudence dans l'établissement d'une liste des engagements souscrits.

D. Accession à l'Organisation mondiale du commerce

46. L'accession à l'Organisation mondiale du commerce continue à poser des problèmes aux pays accédants, en particulier les pays les moins avancés, qui ont demandé l'application intégrale des directives sur l'accession des pays les moins avancés adoptées le 10 décembre 2002. L'expérience a montré que les pays en développement qui accèdent à l'OMC demeurent soumis à des exigences de libéralisation assez poussées de leur commerce et sont invités à s'engager dans des réformes rigoureuses, parfois plus rigoureuses que ce que prévoient les accords existants de l'OMC et qui vont au-delà du niveau des concessions et des engagements pris par les membres de l'OMC ayant atteint un niveau de développement similaire. En outre, l'accès aux dispositions relatives au traitement spécial et différencié est négocié au cas par cas. Il est indispensable de rendre justes et équitables les conditions d'accession, conformément aux besoins commerciaux, financiers et développementaux des pays en développement accédants, d'accroître l'aide à toutes les phases des négociations d'accession et de veiller à ce que les besoins spécifiques des nouveaux pays membres de l'OMC sont pris en compte dans les négociations s'inscrivant dans le programme de travail de Doha.

IV. Accords commerciaux régionaux et coopération Sud-Sud

47. Actuellement, 50 % environ des échanges mondiaux ont lieu dans le cadre d'accords commerciaux régionaux. Les pays en développement participent à ces accords, conclus avec des pays développés ou d'autres pays en développement. L'essor des accords Nord-Sud a transformé les relations économiques reposant sur le régime antérieur des préférences unilatérales en relations fondées sur la réciprocité; par exemple, c'est le cas de la négociation d'un accord de libre-échange des Amériques, des négociations entre pays ACP (Afrique, Caraïbes, Pacifique) et l'Union européenne et de l'accord de partenariat dans l'Accord de libre-échange centraméricain récemment approuvé. Ces négociations tendent à aboutir à un élargissement de l'accès aux marchés et à l'adoption de normes réglementaires plus

rigoureuses que les négociations menées au niveau multilatéral, et ont donc des conséquences pour les pays en développement. Il importe donc de veiller à ce qu'il y ait des relations positives, cohérentes entre le multilatéralisme et le régionalisme commercial, et que le Programme de travail de Doha soit achevé rapidement et soit significatif¹⁵. La coopération commerciale Sud-Sud est importante, car les échanges Sud-Sud augmentent, ce qui offre la possibilité pour les pays en développement de rattraper les nouvelles « locomotives » du Sud. Le troisième cycle de négociations du système mondial de préférences commerciales entre pays en développement, qui sera achevé en novembre 2006, offre une possibilité importante de développer et d'approfondir l'accès préférentiel aux marchés des autres pays en développement.

V. Conclusions

48. Il est impératif aussi bien pour la poursuite du développement que pour la viabilité et la durabilité du système commercial multilatéral, que les membres de l'OMC honorent les promesses, qu'ils ont consignées dans la Déclaration ministérielle de Doha, de placer les besoins et les intérêts des pays en développement au cœur des négociations et d'accorder aux pays en développement des conditions équitables. Les Nations Unies, et notamment la CNUCED, sont tout à fait déterminées à aider les pays en développement et à s'intégrer de façon bénéfique dans le système commercial international et à atteindre les objectifs du Millénaire pour le développement.

Notes

- ¹ Rapport de la Conférence internationale sur le financement du développement, Monterrey (Mexique), 18-22 mars 2002 (publication des Nations Unies, numéro de vente F.02.II.A.7), chap. I, résolution 1, annexe.
- ² Texte complet à l'adresse suivante : <<http://www.unmillenniumproject.org>>.
- ³ Texte complet à l'adresse suivante : <<http://www.commissionforafrica.org>>.
- ⁴ Voir *Instruments juridiques énonçant les résultats des négociations commerciales multilatérales du Cycle d'Uruguay faits à Marrakech le 15 avril 1994* (publication du secrétariat du GATT, numéro de vente : GATT/1994-7).
- ⁵ Pour le texte intégral du rapport, voir <<http://www.wto.org>>.
- ⁶ Lakshmi Puri, « Towards a new trade Marshall Plan for least developed countries: how to deliver on the Doha development promise and help realize the UN Millennium Development Goals? » Trade, poverty and cross-cutting issues study series No. 1 (UNCTAD/DITC/TAB/POV/2005/1).
- ⁷ L'approche du Cycle d'Uruguay prévoit une réduction tarifaire générale sur la base d'un pourcentage moyen donné x avec un minimum de y %.
- ⁸ La formule suisse prévoit un écart plus étroit entre les tarifs élevés et les tarifs bas et vise une harmonisation générale des structures tarifaires.
- ⁹ La catégorie orange vise les mesures de soutien faussant les échanges, qui sont soumises à un plafond annuel, ainsi qu'il est prévu dans la mesure globale de soutien.
- ¹⁰ La catégorie bleue concerne certains versements directs aux agriculteurs liés à la production autorisée, sous réserve de limitations de la production.
- ¹¹ Les subventions *de minimis* représentent le minimum autorisé, ne dépassant pas 5 %, des mesures de soutien faussant les échanges intérieurs.

- ¹² La catégorie verte désigne les mesures de soutien intérieur considérées comme ne faussant pas ou peu les échanges.
- ¹³ On trouvera le texte de l'Accord général sur le commerce des services à l'adresse suivante : http://www.wto.org/french/docs_f/legal_f/26-gats.doc.
- ¹⁴ Voir Alan Winters et al., *Negotiating the Liberalization of the Temporary Movement of Natural Persons*, Secrétariat du Commonwealth, mars 2002.
- ¹⁵ Voir M. Mashayekhi et T. Ito, éd., *Multilateralism and regionalism: the new interface* (UNCTAD/DITC/TNCD/2004/7).
-